

CONSEIL METROPOLITAIN DES 22 ET 23 JUIN 2023  
Délibération n° 2023 – 86

**31 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) - Procédure de modification simplifiée  
n°3 - Décision relative à l'évaluation environnementale - Approbation**

Date de la convocation : le 16 juin 2023

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Eric COUVEZ

**Présents : 84**

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GUITTONNEAU Audrey (suppléante de M. GARREAU Jacques), Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Ayméric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 11**

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. BOILEAU Vincent (pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. BELHAMITI Mounir), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. PINEAU Jacques (pouvoir à M. GUINE Thibaut), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. THIRIET Richard), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à Mme GUERRIAU Christine)

**Absents : 3**

M. FOURNIER Hervé, M. JOUIN Christophe, M. VEY Alain

# Délibération

Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023

## 31 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) - Procédure de modification simplifiée n°3 - Décision relative à l'évaluation environnementale - Approbation

### Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 5 avril 2019 et fait l'objet, depuis, de procédures d'évolution destinées notamment à traduire les projets nouveaux, ou à ajuster et actualiser les règles au regard de l'évolution du territoire.

Une procédure de modification simplifiée n°3 est désormais engagée ; elle a pour objet des évolutions de portée métropolitaine, au travers de modifications du règlement écrit et d'autres de portée territoriale, au travers d'évolutions d'orientations d'aménagement et de programmation, d'emplacements réservés, d'emplacements réservés pour mixité sociale, de rectifications de zonage suite à la mise en place de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), ainsi que des corrections de coquilles, d'erreurs graphiques et d'erreurs matérielles.

Dans la mesure où cette procédure de modification n'a pas pour effet d'autoriser des travaux ou des aménagements susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, elle relève du champ d'application de l'évaluation environnementale au cas par cas, en application de l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme, et plus particulièrement de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, au sens des dispositions de l'article R. 104-33 du code précité. Dans ce cadre, Nantes Métropole, en sa qualité de personne publique responsable de la procédure, a procédé à cette analyse et conclut à l'absence d'incidence notable de la procédure sur l'environnement : en effet, les évolutions proposées concernent des adaptations réglementaires limitées, en surface et en contenu, ou résultent de corrections d'erreurs matérielles identifiées à l'issue de la procédure de modification n°1 du PLUm, approuvée en décembre 2022.

Nantes Métropole a saisi l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe) pour avis conforme, conformément aux dispositions précitées. Le code de l'urbanisme prévoit ensuite la nécessité de délibérer sur l'avis conforme de la MRAe afin de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. C'est l'objet de la présente délibération.

La MRAe a été saisie le 16 mars 2023. Par information n°PDL-2023-6828 du 17 mai 2023, la MRAe a indiqué qu'en l'absence de réponse au terme du délai de deux mois, elle est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant :

- qu'en sa qualité de personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°3 du PLUm, Nantes Métropole a réalisé un examen au cas par cas et conclut à l'absence d'incidences notables de la procédure,
- que la MRAe a validé cette analyse par une information valant avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

il est proposé au conseil de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUm.

**Le Conseil délibère et,  
par 87 voix pour et 8 abstentions**

1 – décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUm au regard des éléments rappelés ci-avant ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 23 juin 2023

Eric COUVEZ



Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **3 JUIL. 2023**

Transmise en préfecture le :